

Objet

Addenda à la Demande de Propositions pour un MARCHÉ DE SERVICES EN ARCHITECTURE OU ARCHITECTURE DE PAYSAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET « CONCEPTION-CONSTRUCTION » RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL (PLAN DIRECTEUR - PHASE 1) (la « DDP »).

Détails de l'Addenda

Le présent Addenda est émis pour répondre à des questions, en lien avec la DDP.

A- Questions et réponses

Question 1 : « *Quel est le nombre maximum de pages à soumettre pour le 3.3.12.3 Participation du personnel à la page 22, et pour le 3.3.13 Acceptation de l'accord à la page 23 ?* »

Réponse : Il n'y a pas de nombre maximal de pages pour les sections spécifiques 3.3.12.3 et 3.3.13.

Question 2 : « *Les documents de conception et de présentation, et/ou les documents de conception et de spécifications détaillées pour l'appel d'offres de conception-construction doivent-ils être bilingues, ou en français ou en anglais seulement ?* »

Réponse : Veuillez-vous référer à la section 3.3 de la Portée des travaux (Annexe A de la DDP) 3.3 LANGUE DE TRAVAIL Le Proposant doit être capable : 1) d'effectuer la prestation des Services, incluant toutes correspondances, réunions de projet, ainsi que la rédaction des livrables du Projet dans les deux langues officielles du Canada; et 2) de communiquer avec les employés de la Société dans la langue officielle de leur choix.

En ce qui concerne les documents à fournir à la Société par le Proposant retenu en tant que produits livrables, le Proposant retenu doit être en mesure de fournir les Services dans les deux langues officielles. Les produits livrables du projet, y compris les documents de conception et de présentation, ainsi que les documents de conception et de spécifications détaillées pour la demande de propositions de conception-construction, devront être livrés dans une version française et une version anglaise.

Question 3 : « *Toutes les réunions de projet et de présentation seront-elles menées de manière bilingue ou unilingue - anglais ou français ?* »

Réponse : Les réunions et la correspondance se feront avec les employés de la Société dans la langue officielle de leur choix. Veuillez-vous référer à la section 3.3 de la Portée des travaux (Annexe 1 de la DDP)

3.3 LANGUE DE TRAVAIL Le Proposant doit être capable : 1) d'effectuer la prestation des Services, incluant toutes correspondances, réunions de projet, ainsi que la rédaction des livrables

du Projet dans les deux langues officielles du Canada; et 2) de communiquer avec les employés de la Société dans la langue officielle de leur choix.

Question 4 : « *Quels documents devront être traduits ? 1. Si la traduction est requise pour l'un de ces documents, cela sera-t-il considéré comme un déboursement ou la SIC fournira-t-elle un consultant en traduction ? 2. Ou bien, le promoteur doit-il fournir lui-même la traduction des documents si nécessaire ?* » (traduction)

Réponse : En ce qui concerne les documents qui doivent être livrés en français ou en anglais, voir la réponse à la question n°2 ci-dessus. Le Proposant retenu doit fournir tous les produits livrables, et les documents de présentation en anglais et en français. Le Proposant retenu doit être en mesure de mener des réunions, de correspondre et de communiquer avec les employés de la Société dans la langue officielle (anglais ou français) choisie par l'employé.

La Société ne précise pas la méthode pour fournir les Services dans les deux langues officielles.

Le Proposant retenu est responsable de toutes les dépenses liées à l'exécution des Services. Le coût des services de traduction n'est pas remboursable, et le travail d'un traducteur ne peut être facturé dans le cadre des Services horaires.

Question 5 : « *À l'article 2.1 SECTEURS de la page 32 du document d'appel d'offres, il semble y avoir un bâtiment d'intégré dans le secteur B (désigné par le chiffre 23).*

Le mandat inclut-il la conception ainsi que les plans et devis de bâtiments, kiosque fermé ou autre construction à cet endroit ? »

Réponse : Il n'est pas déterminé si un bâtiment doit être construit à cet endroit. Un bâtiment est suggéré dans le Plan directeur. Le Plan directeur représente une vision stratégique de haut niveau, et non une résolution détaillée des travaux à effectuer, donc cette question devrait être résolue par le Proposant retenu en collaboration avec la Société dans le cadre de l'étendue des travaux du Proposant retenu.

Si la conception retenue comprend une sorte de bâtiment, de kiosque ou de pavillon, le Proposant retenu sera responsable de la conception des dessins jusqu'à un niveau d'achèvement de 40 % et des spécifications suffisantes pour la demande de propositions (DP) de conception-construction.

Question 6.1 : « *À l'article 2.2.4 c) de la page 36, il est inscrit que nous devons préparer les plans suivants dont :*

Item iv. Nivellement et drainage de surface.

Le drainage relève de l'expertise de génie civil. Devons-nous comprendre que nous devons prévoir un ingénieur civil dans notre équipe?

Ou, que la SVPM fournira les services de génie civil pour le plan de drainage et que nous n'en ferons que la coordination. »

Réponse : Comme indiqué dans la section 1.1 de l'Annexe 1, la Société engagera d'autres professionnels selon les besoins du Projet, y compris un ingénieur civil. L'équipe du Proposant retenu n'a pas besoin d'inclure un ingénieur civil. L'ingénieur civil retenu par la Société sera responsable de la stratégie technique, des calculs requis, de la conception de tous les tuyaux ou drains et s'assurera que la conception répond aux exigences réglementaires. Toutefois, le Proposant retenu est chargé de préparer un plan avec les niveaux et le drainage de surface, et de coordonner le plan avec l'ingénieur civil.

La Société privilégie une approche de la stratégie de gestion des eaux pluviales qui, dans la mesure du possible, gère l'eau avec des éléments paysagers plutôt qu'avec des tuyaux et des bassins de rétention. Il incombe donc au Proposant retenu d'assurer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de drainage intégré à la conception et coordonnée avec l'ingénieur civil engagé par la Société.

Question 6.2

« Item ix Raccordements et/ou modifications aux services existants

Ces activités relèvent de l'expertise de génie civil et électricité. Devons-nous comprendre que nous devons prévoir un ingénieur civil et un ingénieur en électricité dans notre équipe?

Ou, que la SVPM fournira ces expertises et que nous en ferons la coordination lorsqu'ils élaboreront les plans et devis se rapportant à cet item? »

Réponse : Comme indiqué dans l'Annexe 1, section 1.1, la Société engagera d'autres professionnels selon les besoins du Projet. Un ingénieur civil et un ingénieur électricien seront engagés par la Société. Le Proposant retenu coordonnera avec l'ingénieur civil et l'ingénieur électricien la préparation de cet article.

Question 7 : *« Plan de sécurisation publique : pourriez-vous décrire plus en détail le livrable attendu? »*

Réponse : La Société a déjà engagé un ingénieur spécialisé pour préparer un rapport sur la manière d'assurer la sécurité publique. Ce rapport sera mis à la disposition du Proposant retenu. L'un des éléments clés est la protection du public contre les camions-béliers. La Société continuera de faire appel à un ingénieur spécialisé pour conseiller le Proposant retenu. Le Proposant retenu sera chargé de coordonner avec l'ingénieur spécialisé et d'intégrer les exigences en matière de sécurité publique de manière aussi transparente que possible dans la conception du projet. Les éléments de conception à intégrer pourraient inclure des éléments tels que des bornes, du mobilier public, des éléments paysagers ou d'autres composants ou structures.

Le plan de sécurité publique sera coordonné avec l'ingénieur spécialisé et identifiera les éléments stratégiques pour assurer la sécurité publique et indiquera également tous les composants physiques qui seront construits, et inclura toute exigence opérationnelle.

Question 8 : *« Devons-nous fournir les curriculum vitae des ressources proposées (en annexe) ou ce n'est pas nécessaire? »*



Réponse : La Société ne précise pas dans la DDP que des Curriculum Vitae doivent être fournis. Le Proposant doit suivre les conseils de la section 3 et plus précisément en répondant à la section 3.3.12. La Société ne prescrit pas le type d'informations à fournir, mais le Proposant doit fournir des informations adéquates pour démontrer que le personnel proposé répond aux exigences énoncées dans la section 3.3.12.

Question 9 : « *Pouvez-vous confirmer que nous pouvons utiliser le même projet pour démontrer notre expérience dans plusieurs domaines ? Par exemple, un projet qui est à la fois un PD et un projet hautement durable peut-il être présenté dans les sections 3.3.8 et 3.3.9 ?* »

Réponse : Oui, les mêmes projets peuvent être utilisés pour répondre à différentes questions. Il n'y a pas de restriction.

Question 10 : « *Les projets qui sont actuellement en cours de construction (ou qui ne sont pas substantiellement achevés) peuvent-ils être présentés à titre d'exemples, à condition que l'étendue des travaux pertinents pour cette mission soit complète ?* »

Réponse : Les projets qui sont en cours de construction peuvent être pris en considération. Le Proposant doit fournir la date de début de la construction et l'achèvement prévu. Le Proposant doit fournir une déclaration selon laquelle les informations présentées sur le projet reflètent fidèlement les travaux qui seront effectivement exécutés.

Question 11 : « *L'un des produits livrables dans la section Dessins et spécifications préliminaires est une " analyse du cycle de vie ", qui n'est généralement pas réalisée par les architectes ou les architectes paysagistes. Pouvez-vous envisager de retenir ce service séparément de ce contrat ou d'appliquer une allocation pour ce champ d'application. » ?*

Réponse : L'exécution de l'analyse du cycle de vie sera effectuée par le Proposant retenu. Le Proposant doit être en mesure de réaliser avec compétence l'ensemble de la Portée des travaux. Le Proposant peut engager du personnel spécialisé ou des sous-traitants. Pour tout travail effectué sur une base horaire, le Proposant doit se référer aux directives de la clarification no 1 de l'Addenda no 1.

Question 12 : « *La Société envisage-t-elle d'accorder une prolongation de la date limite pour déposer une proposition ?* »

Réponse : Aucune prolongation de délai n'est accordée.

Ceci conclut l'Addenda #02.
La DDP demeure inchangée et en vigueur, sauf dans la mesure où elle est modifiée par le présent Addenda #02.

Object

Addendum for the Request for Proposals for an ARCHITECTURE OR LANDSCAPE ARCHITECTURE SERVICES CONTRACT FOR THE DEVELOPMENT OF A DESIGN-BUILD PROJECT FOR THE REDEVELOPMENT OF THE OLD PORT OF MONTREAL (MASTER PLAN - PHASE 1) (the « RFP »).

Addendum details

This Addendum is issued to answer questions related to the RFP.

A- Questions and Answers

Question 1: *“What are the maximum number pages to be submitted for 3.3.12.3 Involvement of personnel on page 22, and for 3.3.13 Acceptance of Agreement on page 23? “*

Answer: There is no maximum number of pages for those specific section 3.3.12.3, and 3.3.13.

Question 2: *“Are the design and presentation documents, and/or the detailed design and specification documents for the design-build RFP to be bilingual, or in French or English only?“*

Answer: *Please refer to Section 3.3 of the Scope of Work (Schedule A to RFP)*

3.3 LANGUAGE OF WORK

The Preferred Proponent must be able to: 1) perform the Services, including all correspondence, Project meetings, and drafting of Project deliverables in both official languages of Canada; and 2) communicate with the Company's employees in the official language of their choice.”

With regard to documents to be provided to the Company by the Preferred Proponent as Deliverables, the Preferred Proponent must be able to perform the services in both official languages. The project deliverables, including the *design and presentation documents, and the detailed design and specification documents for the design-build request for proposals* will be required to be delivered in both a French version and an English version.

Question 3: *“Will all project and presentation meetings be conducted bilingually or unilingually - English or French?“*

Answer: Meetings and correspondences will be held with the Company's employees in the official language of their choice.

Please refer to Section 3.3 of the Scope of Work (Schedule 1 of RFP)

3.3 LANGUAGE OF WORK

The Preferred Proponent must be able to: 1) perform the Services, including all correspondence, Project meetings, and drafting of Project deliverables in both official languages of Canada; and 2) communicate with the Company's employees in the official language of their choice.”

Question 4: *“What documents will require translation? 1- If translation is required for any of the documents will it be considered a disbursement or will CLC provide a translation consultant? 2- Or, is the proponent to provide translation of documents themselves if required?“*



Answer: Regarding what documents shall be delivered in French or English, see the answer for question no.2 above. The Preferred Proponent must provide all deliverables, and presentation documents in English and in French. The Preferred Proponent must be able to conduct meetings, correspond, and communicate with the Company's employees in the official language (English or French) of the employee's choice.

The company does not specify the method for providing the services in both official languages.

The Preferred Proponent is responsible for all expenses related to the performance of the services. The cost of translation services are not reimbursable, and the work of a translator may not be billed as part of the hourly services.

Question 5: *"In section 2.1 SECTORS on page 32 of the tender document, there appears to be an integrated building in sector B (designated by number 23). Does the mandate include the design as well as the plans and specifications of buildings, enclosed kiosk or other construction at this location?"*

Answer: It is not determined if there should be a building at this location. A building is suggested in the Master Plan. The Master Plan represents a high-level strategic vision, not a detailed resolution of the works to be done, thus this question should be resolved by the Preferred Proponent in collaboration with the Company as part of the Proponent's scope of work.

If the retained design would include some kind of building, kiosk, or pavilion, then the Preferred Proponent would be responsible for conception, drawings to a 40% level of completion, and sufficient specifications as required for the design-build RFP (Request for proposals).

Question 6.1 : *"In section 2.2.4 (c) on page 36, it states that we shall prepare the following plans including:*

Item iv. Grading and surface drainage.

Drainage falls under civil engineering expertise. Are we to understand that we must provide a civil engineer on our team?

Or, that SVPM will provide the civil engineering services for the drainage plan, and we will only coordinate it.?"

Answer: As indicated in Schedule 1 section 1.1 the Company will engage other professionals as required for the project, this includes a civil engineer. The Proponent team does not need to include a civil engineer. The civil engineer retained by the Company will be responsible for the technical strategy, the required calculations, the design of any pipes or drains and will ensure that the design meets the regulatory requirements. However, the Preferred Proponent is responsible to prepare a plan with levels and surface drainage, and to coordinate the plan with the civil engineer.

The Company favors an approach to rainwater management strategy that, when possible, manages water with landscape components rather than with pipes and retention basins. It is thus the responsibility of the Preferred Proponent to ensure a rainwater management and drainage strategy that is integrated with the design and coordinated with the civil engineer engaged by the Company.



Question 6.2:

"Item ix Connections and/or modifications to existing services.

These activities fall under the civil and electrical engineering expertise. Are we to understand that we must include a civil engineer and an electrical engineer in our team?

Or, that SVPM will provide this expertise and we will coordinate it when they develop the plans and specifications related to this item?"

Answer: As indicated in Schedule 1 section 1.1 the Company will engage other professionals as required for the Project. A Civil and an Electrical engineer will be engaged by the Company. The Preferred Proponent will coordinate with the civil and electrical engineer in the preparation of this item.

Question 7: *"Public safety plan: could you describe in more detail the expected deliverable?"*

Answer: The Company has previously engaged a specialized engineer to prepare a report on how to ensure public safety. This report will be made available to the Preferred Proponent. One of the key components is the protection of the public against attacks with trucks. The Company will continue to retain an specialized engineer to advise the Preferred proponent. The Preferred proponent will be responsible to coordinate with the specialized engineer and integrate the requirements for public safety as seamlessly as possible into the design of the project. The design items to integrate could include such items as bollards, public furniture, landscape elements, or other component or structures.

The public security plan will be coordinated with the specialized engineer and will identify the strategic elements to ensure public safety and will also indicate all of the physical components that will be built, and will include any operational requirements.

Question 8: *"Do we need to provide resumes of proposed resources (attached) or is this not necessary?"*

Answer: The Company does not specify in the DDP that Curriculum Vitae be supplied. The Proponent must follow the guidance in section 3, and more specifically, in responding to section 3.3.12, the Company does not prescribe what type of information should be supplied, however the Proponent must provide adequate information to demonstrate that the personnel proposed, respond to the requirements stated in section 3.3.12.

Question 9: *"Can you confirm that we can use the same project to demonstrate experience in multiple areas? For example, can a project that is BOTH a DB and Highly sustainable be featured in both sections 3.3.8 and 3.3.9?"*

Answer: Yes, the same projects can be used to respond to different questions. There is no restriction.



Question 10: “Can projects that are currently under construction (or are not substantially complete) be featured as examples provided the scope of work that is relevant to this assignment is complete?”

Answer: Projects that are in currently construction can be considered. The Proponent should provide the date of construction start and anticipated completion. The Proponent should provide a declaration that the information presented on the project accurately reflects the work that will actually be executed.

Question 11: “One of the deliverables in the Preliminary Drawings and Specifications section is a “Life Cycle Analysis”, which is not usually completed by architects or landscape architects. Can you consider retaining this service separately from this contract or applying an allowance for this scope?”

Answer: The performance of the life cycle analysis will be completed by the Preferred Proponent. The Proponent must be able to competently complete all of the scope of work. The Proponent may engage specialized staff or sub-contractors. For any work that is completed on an hourly basis, the Proponent should refer to the guidance in clarification no1 of Addenda no 1.

Question 12: “Is the Company consider granting an extension to the due date for filling the proposal?”

Answer: No extension will be granted.

This concludes Addendum # 02.
The RFP remains unchanged and in effect, except to the extent that it is modified by this Addendum #02.
